

● (1140)

Il arrive que le chèque en blanc donne de bons résultats, lorsque le ministre a le sens des responsabilités qu'il se montre sensible aux réalités et qu'il fait du bon travail. Mais il arrive parfois que le ministre se montre décevant, qu'il fasse mal son travail. Il arrive même parfois que le ministre fasse trop bien. Je vois le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), et je pense à l'excellent travail qu'il a fait auprès de nos populations indiennes, mais à cause de cela le premier ministre (M. Trudeau) l'a chassé du cabinet. C'est une honte.

M. le vice-président: Sans vouloir offenser le député, je lui signale qu'il semble s'écarter des motions en discussion.

M. Nystrom: Loin de moi l'idée de contester, monsieur le Président, vous avez beaucoup d'expérience de la Chambre, mais je veux faire voir ce qui peut arriver lorsque la Chambre accorde tant de pouvoirs au cabinet du premier ministre ou à celui d'un ministre, comme c'est le cas pour l'article 21(1). Dans sa rédaction actuelle il leur conférerait le pouvoir de prendre tous les règlements qu'ils voudraient pour l'application de ce projet de loi. L'article 22 prévoit que dans les vingt jours du dépôt devant le Sénat ou la Chambre des communes d'un projet de règlement, 30 députés peuvent demander par écrit un débat au comité des transports de la Chambre, ou 15 sénateurs peuvent signer une demande qui sera renvoyée au comité sénatorial compétent. C'est inadmissible, monsieur le Président.

Je m'élève énergiquement contre cet article du projet de loi du Corbeau, monsieur le Président. J'invite instamment tous les députés, et les conservateurs seront certainement d'accord, à appuyer la motion n° 47, qui apporterait une légère amélioration. Elle réduirait de 30 à 15 le nombre des signatures nécessaires pour obtenir un débat spécial au comité des transports de la Chambre des communes. Et pourquoi 15 sénateurs suffiraient-ils à obtenir un débat? Ils ne sont pas élus et n'ont aucune responsabilité directe envers la population. Leur responsabilité est nulle. Pourquoi 15 sénateurs suffiraient-ils pour donner avis d'un débat spécial, alors qu'il faudrait 30 signatures de députés pour en avoir un?

M. Reid (Kenora-Rainy River): Leur assemblée est moins nombreuse.

M. Nystrom: Je ne veux pas savoir si elle est nombreuse ou pas, c'est une assemblée qui n'a rien de démocratique. C'est une honte d'avoir encore de nos jours un organe législatif qui ne soit ni électif ni responsable. C'est la chambre des favorisés du premier ministre.

M. le vice-président: Je signale au député qu'il semble s'écarter du sujet des motions en discussion.

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais que vous m'avez rappelé à l'ordre il y a quelques instants, quand je parlais, mais il faudrait quand même, lorsqu'il y a la clôture, que les députés disposent d'un peu plus de latitude sur une question de cette importance. J'estime, étant

Transport du grain de l'Ouest—Loi

donné qu'il s'agit d'un député d'un autre parti qui a la parole...

M. le vice-président: Le député invoque le Règlement. Ce qui est en discussion, ce sont les motions n°s 47, 48 et 49 à l'étape du rapport du projet de loi. Le fait que l'attribution de temps a été adoptée n'est pas à l'étude; cette question a fait l'objet d'une motion distincte, qui a été débattue et adoptée.

La présidence doit s'en remettre à la Chambre. Selon le Règlement, nous sommes à débattre, à l'étape du rapport, les motions n°s 47, 48 et 49. J'ai bien rappelé à l'ordre le député qui s'est très poliment conformé à la requête de la présidence et s'est aperçu qu'il pouvait faire valoir d'excellents arguments concernant ces motions. Je suis sûr que le député qui a la parole va pouvoir suivre ce bel exemple.

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député revient-il sur la même question? Il n'est pas permis de reprendre le même rappel au Règlement.

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Si le député fait un nouveau rappel au Règlement, la présidence va l'écouter, mais je lui demande de ne pas se répéter.

M. Malone: Monsieur le Président, je veux faire valoir que certains amendements revêtent une grande importance, mais qu'ils ne sont pas nécessairement classés par ordre d'importance.

M. le vice-président: La présidence a tranché la question que le député a soulevée. Elle n'a pas le choix; elle doit rappeler à la Chambre que les motions actuellement à l'étude sont les n°s 47, 48 et 49 et prier les députés de s'y reporter dans leurs observations. La parole est au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Nystrom: Monsieur le Président, l'article 22 concerne les Communes et le Sénat et exige, pour qu'il y ait un débat spécial, que la demande en soit signée par 15 sénateurs ou 30 députés. Nous avons proposé un amendement afin de réduire le nombre de députés à 15. Peut-être l'avons-nous fait, entre autres raisons, parce que nous nous soucions de l'avenir du parti libéral? Du train où vont les sondages, il se pourrait qu'il n'y ait pas 30 députés libéraux après les prochaines élections. Je ne doute pas qu'ils voudront être en mesure de demander un débat spécial sur certains règlements découlant de la loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Je sais que la question importe au plus haut point pour le député de Kenora-Rainy River, monsieur le Président, car il est déjà venu me retrouver ici. Cela nous donne peut-être une idée de la façon dont il va voter dans quelques jours.

Nous avons entendu un discours clair et précis sur la motion n° 48 de «Ray le Rouge», le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). La motion n° 48 tend à amender le paragraphe (1) de l'article 25, qui dispose: